

ROYAUME DE BELGIQUE.
-----AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, neuvième chambre, saisi par le Ministre de l'Agriculture, de l'Environnement et du Logement pour la Région wallonne, le 8 juin 1989, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif régional wallon "portant exécution du décret du 28 juin 1988 sur les mines, concernant les règles relatives à la perception des redevances sur les mines, en ce compris la détermination du produit net de la mine", a donné le 18 septembre 1989 l'avis suivant :

En ce qui concerne l'intitulé, le préambule, l'exécutoire et la signature de l'arrêté en projet, il y a lieu de se reporter aux observations formulées dans l'avis donné ce jour sous le n° L. 19.127/9.

DISPOSITIF.

1. Il est proposé de diviser le dispositif en trois chapitres, intitulés respectivement "Des redevances proportionnelles", "Du tableau des redevances fixes et proportionnelles" et "Dispositions finales".

Le chapitre premier contiendrait les articles 3 à 6, le chapitre II, les articles 1er, 2, 7 et 8 et le chapitre III, l'article 10.

2. L'article 9 de l'arrêté en projet doit être omis car un "fonctionnaire compétent du Service Ressources du sous-sol" n'est pas habilité à arrêter le montant des redevances. Ce pouvoir revient à l'Exécutif, en vertu des articles 20 et 21 du décret du 7 juillet 1988 sur les mines.

3. A l'article 10, devenant l'article 9, les arrêtés doivent être cités avec leur intitulé.

.../...

La rédaction suivante est proposée :

"Sont abrogés pour la Région wallonne l'arrêté royal du 20 mars 1914 relatif aux redevances fixe et proportionnelle sur les mines et l'arrêté du Secrétaire général du Ministère des Affaires économiques du 10 août 1943 portant modification de l'arrêté royal du 20 mars 1914 relatif aux redevances fixe et proportionnelle sur les mines".

La chambre était composée de

Messieurs :	H. ROUSSEAU,	président de chambre,
	P. FINCOEUR,	conseillers d'Etat,
	R. ANDERSEN,	
	C. DESCHAMPS,	assesseurs de la
	P. GOTHOT,	section de législation,
Madame :	R. DEROY,	greffier.

Le rapport a été présenté par M. J. FORTPIED, premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,

R. DEROY.

H. ROUSSEAU.